



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 03 AVRIL 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 17
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoir : 3
Délégués absents : 2	
Votants : 12 (8 délégués ne prennent pas part au vote)	

Date convocation : 21 MARS 2024

Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 21 mars 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) Claude LABORDE – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU – Michel DOURTHE – Martine GASTON - Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT – Frédéric PRADERE – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Absents avant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA

Absent : Yannick VILLATORO - Luc SCOGNAMIGLIO

N° 51 /2024

Objet : Attribution des subventions 2024



N° 51 /2024

Objet : Attribution des subventions 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes, un certain nombre de subventions sont votées en faveur des associations.

Il présente la liste des associations concernées et le montant proposé des subventions à allouer.

Il est rappelé que les subventions ne seront réellement versées que si les conditions d'obtention sont respectées (dépôt d'un dossier complet présentant les comptes N-1, le budget prévisionnel et un justificatif sur le solde bancaire de l'association). Elles seront enfin versées sous condition d'activité effective ou de réalisation de manifestations pour certaines.

Il est proposé de continuer la participation aux écoles de musique à 30 € par élève (mineur).

Considérant la volonté de soutenir les écoles de sports, il est proposé de maintenir les participations en les calculant sur la base d'un forfait de 300 € par école de sport et 6€ par licencié mineur. Une enveloppe budgétaire de **13 000 €** est prévue à cet effet et une délibération spécifique sera votée après retour des effectifs et besoin des écoles de sport du territoire.

De plus, il est rappelé qu'une subvention pourra être versée à la demande pour l'acquisition de maillots des écoles de sports, portée à hauteur de 30 € par maillot portant les couleurs du Pays Morcenais (maximum tous les 3 ans par équipe). Une enveloppe budgétaire de **13 000 €** est prévue à cet effet et une délibération spécifique sera votée après retour des effectifs et besoin des écoles de sport du territoire.

Enfin, sur demande complémentaire et après délibération, des subventions spécifiques pourront être accordées par la suite pour des actions qui s'intègrent dans le projet territorial de la Communauté de Communes, une réserve budgétaire de **13 132,60 €** est prévue à cet effet.

Monsieur le Président précise que certains élus faisant partie du bureau d'une association, dont le détail suit, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions concernées :

Amicale des Personnels Territoriaux : Nathalie Momen – Christelle Guilhemsan – Anaïs Cadis. **Amicale Laïque** : Anaïs Cadis, Nicole Ducout. **Association sans Façon Epicerie Sociale** : Nicole Ducout, Martine Gaston, Anaïs Cadis, Rose-Marie Abraham. **Maison de la Gemme** Hélène Cousseau, Michel Dourthe. **La Cigale Conservatoire des Landes** : Christelle Guilhemsan. **Union musicale Lesperonnaise** : Hélène Cousseau.



Code tiers	Libellé tiers	Pour rappel subvention 2023	Propositions Subventions BP 2024
ACCESJEUNE	COLLECTIF ACCES JEUNES A LA CULT	562,00 €	552,00 €
ALPC 40	ALPC 40	2 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE DE	AMICALE DES PERSONNELS TERRITORI	3 330,00 €	3 500,00 €
AMICALE LA	AMICALE LAIQUE	1 500,00 €	1 500,00 €
AS COLLEGE	AS COLLEGE HENRI SCOGNAMIGLIO	500,00 €	500,00 €
ASS SANS F	ASS SANS FACON EPICERIE SOCIALE	2 500,00 €	2 500,00 €
CD ACCESS	CD ACCESS	1 000,00 €	1 000,00 €
CIDFF 40	CENTRE INFORMATION DROITS DES FE	1 255,00 €	1 255,00 €
FIERS LIEU	FIERS LIEU	4 000,00 €	4 000,00 €
GEMME	MAISON DE LA GEMME	500,00 €	500,00 €
INITIATIVE	INITIATIVE LANDES	3 000,00 €	3 000,00 €
LA CIGALE	LA CIGALE CONSERVATOIRE DES LANDES	2 160,00 €	2 160,00 €
LIGUE ENSE	LIGUE DE ENSEIGNEMENT DES LANDES	3 000,00 €	3 000,00 €
OT	COMMUNAUTE PAYS MORCENAIS	9 947,22 €	75 000,00 €
OT	OFFICE DU TOURISME	12 000,00 €	16 000,00 €
AFACC 40	AFACC 40		500,00 €
UNION MUSI	UNION MUSICALE LESPERONNAISE	570,00 €	810,00 €
TOURISME	LANDES ATTRACTIVITE	1 811,00 €	1 812,00 €
RESTCOEUR	RESTAURANTS DU CŒUR	649,00 €	649,00 €
ARTELANDES	ARTELANDES	500,00 €	500,00 €
FACECO		8 000,00 €	- €
PALOUME	PALOUME		500,00 €
TERRE ACTIVE 40	TERRE ACTIVE 40		500,00 €
LANDES INSERTION	LANDES INSERTION MOBILITE PONTONX		1 917,40 €
RESERVE NATURELLE	RESERVES NATURELLES DE FRANCE		5 000,00 €
	LANDES AQUARELLE festival	1 000,00 €	- €
LOUS CIGALOUNS	LOUS CIGALOUN Biennale	3 050,00 €	- €
ALPC	ALPC Subvention complémentaire 2023	1 500,00 €	- €
SOCIETE DE BORDA	SOCIETE DE BORDA (publication livre gare)	500,00 €	- €
ADAVEM	ADAVEM JP40		2 212,00 €



Réserve aléas	13 132,60 €
Réserve école de sports	13 000,00 €
Réserve maillots	13 000,00 €
Total prévu au BP 2024	170 000,00 €

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes demandeurs au pour les montants proposés ci-dessus par Monsieur le Président

DIT que tout montant supérieur ou autre subvention nécessitera le vote d'une délibération spécifique complémentaire, dans la limite de l'enveloppe prévue en réserve.

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de ces subventions sous réserve de la bonne réception de la demande avec l'intégralité des pièces jointes à fournir et dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

DIT que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024

Le secrétaire de séance

Hélène Cousseau

Morcenx-la-Nouvelle, le 3 avril 2024

Le Président

Jerôme Baylac Domengetroy



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – préfecture – perception - Comptabilité – FT – Associations